

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES

COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	10	10
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 1 ^{er} juillet 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 1 ^{er} juillet 2022		
<u>Objet de la Délibération :</u> 2021-07-01 : * Dissolution du CCAS		

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 juillet 2022, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane - VISEE Gérard –FOUQUART Gérard-LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérangère - BLANC Véronique – FOLB Céline – MAES Xavier-GAILLIEZ Noémie

Était absent excusé : CAUDRELIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : LINGUET Justine

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l’article L 123-4 du code de l’action et des familles, le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l’action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le conseil municipal,

Vu l’article L 123-4 du code de l’action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l’action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d’application immédiate. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 1^{er} janvier 2022 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de l'Avesnois à laquelle la commune appartient. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour extrait conforme,
Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, 07 juillet 2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 07/07/2022